



UN PARTENARIAT INNOVANT ET PERFORMANT POUR LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

# Le management de la contention en établissement social et médico-social



EN PARTENARIAT AVEC



**ESPACE SENTEIN**

Organisme de Formation en Management  
Secteur Social et Médico-Social



# Le management de la contention en établissement social et médico-social



## Durée et public de la formation

La formation se déroule sur **2 jours, soit 14 heures**.

Elle s'adresse à tous les professionnels des établissements et services du secteur social et médico-social.

## Objectifs de la formation

Permettre aux professionnels de :

- Maîtriser le cadre juridique et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à la contention ;
- Connaître les outils de management situationnel et les stratégies de réduction de la contention ;
- Travailler en équipe sur les situations de contention et leurs alternatives ;
- Mettre en conformité l'établissement ou le service sur la notion de contention.

## Le programme pédagogique

### ■ Maîtriser le cadre de la contention en établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- L'environnement juridique et les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de l'HAS
- L'éthique
- Le droit à disposer de soi-même
- La personne de confiance
- Les conditions de restriction d'aller et venir

### ■ Elaborer un programme de réduction de la contention :

- La contention objectif Zéro : convaincre les équipes d'un accompagnement bienveillant
- La contention au quotidien
- Entretenir le potentiel de la personne
- Prévenir les chutes et inciter au mouvement
- Conduire une politique de réduction de la contention

## Validation des compétences acquises



La validation de cette formation est sanctionnée par un **Certificat de Compétence "Le management de la contention en établissement social et médico-social"** Espace Sentein - FFAMCO.

# Le management de la contention en établissement social et médico-social

## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES



### Validation de la formation

Certificat de Compétence délivré conjointement par ESPACE SENTEIN et la FFAMCO, sous réserve de réussite au QCM de certification.

### Lieu et dates de la formation

2 jours consécutifs (14 h) en février 2015 à Paris.

### Coût de la formation

1 200 € (non soumis à TVA), hors frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement.

### Estimation des frais de déplacement

- Hébergement/restauration : de 250 à 300 € pour 2 jours en pension complète par module (estimation si arrivée la veille).  
Pour effectuer vos réservations, une fiche "Hôtellerie et Restauration" vous sera transmise à titre informatif.
- Déplacement : fonction de l'éloignement du stagiaire. Le co-voiturage et le train sont conseillés.

*Enregistré sous le numéro 91340352534 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).*

Pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin, merci de contacter Espace Sentein.

Coordination - adresse postale : ESPACE SENTEIN - Parc Euromédecine - B.P. 24414 - 34099 MONTPELLIER cedex 5  
Tél. : 04 67 63 11 11 - Fax : 04 67 63 00 16 - Email : [contact@espace-sentein.fr](mailto:contact@espace-sentein.fr) - [www.espace-sentein.fr](http://www.espace-sentein.fr)

Siège Social : ESPACE SENTEIN - Parc Euromédecine - 400, rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS

SARL au capital de 80 000 € - RCS Montpellier 331 964 411 - N° siret 331 964 411 00036 - APE 8559A

# Le management de la contention en établissement social et médico-social

## DEMANDE D'INSCRIPTION

### La structure

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Etablissement  public  privé

Représentée par : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Personne chargée des relations avec le stagiaire :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### Inscrit la ou les personnes suivantes (Prénom - Nom - Fonction)

\_\_\_\_\_

Email professionnel ou privé pour envoi du livret de formation :

\_\_\_\_\_

Email professionnel ou privé pour envoi du livret de formation :

### Coût de la formation

1 200 € (non soumis à TVA), hors frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement.

Nombre de formations : \_\_\_\_\_ x 1 200 € = \_\_\_\_\_ € (non soumis à TVA)

### Conditions générales de vente

Voir au verso ou page suivante.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-après et les accepter.

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature et cachet

Le : \_\_\_\_\_

Coordination - adresse postale : ESPACE SENTEIN - Parc Euromédecine - B.P. 24414 - 34099 MONTPELLIER cedex 5  
Tél. : 04 67 63 11 11 - Fax : 04 67 63 00 16 - Email : [contact@espace-sentein.fr](mailto:contact@espace-sentein.fr) - [www.espace-sentein.fr](http://www.espace-sentein.fr)

Siège Social : ESPACE SENTEIN - Parc Euromédecine - 400, rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS

SARL au capital de 80 000 € - RCS Montpellier 331 964 411 - N° siret 331 964 411 00036 - APE 8559A

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS**

### **« Le management de la contention en établissement social et médico-social »**

#### **POUR LES ÉTABLISSEMENTS OU LES PROFESSIONS LIBÉRALES :**

##### **Article 1 : Convention de formation**

Dès réception de votre demande d'inscription :

- Nous adressons, par mail, à chacun de nos futurs stagiaires ou à la personne chargée des relations avec les stagiaires au sein de la structure, le programme et le règlement intérieur applicable aux stagiaires.
- Nous établissons ensuite la convention de formation correspondante. Les inscriptions deviendront définitives dès le retour de cette convention paraphée et revêtue de la signature du représentant légal et du cachet de votre établissement et de la signature du stagiaire.

##### **Article 2 : Conditions de règlement**

La totalité 10 jours avant le début de la formation.

##### **Article 3 : Annulation et arrêt en cours de formation**

- **Annulation** : En cas d'annulation avant le début de la formation, aucune indemnité ne sera due par l'établissement.
- **Arrêt en cours de formation** : En cas d'interruption définitive de la formation à l'initiative du stagiaire et/ou de l'établissement, l'établissement devra verser à ESPACE SENTEIN une indemnité contractuelle correspondant au prix des journées de formation restant à effectuer jusqu'au terme de la formation.

Il est cependant convenu que, dans le cas d'une interruption pour raison majeure de santé du stagiaire (exemple : arrêt maladie > à 3 mois) ou de son départ de l'établissement, l'indemnité contractuelle susvisée sera limitée à 50 % du prix des journées de formation restant à effectuer jusqu'au terme de la formation.

Les indemnités contractuelles susvisées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'établissement et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA..

#### **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES FINANÇANT, À TITRE INDIVIDUEL ET À LEURS FRAIS, TOUT OU PARTIE DE LEUR FORMATION :**

##### **Article 4 : Contrat de formation**

Dès réception de votre demande d'inscription :

- Nous vous adressons, par mail, le programme et le règlement intérieur applicable aux stagiaires.
- Nous établissons ensuite le contrat de formation professionnelle correspondant. Vous ne devez pas joindre de règlement à votre demande d'inscription.

##### **Article 5 : Conditions de règlement**

Après réception de votre contrat de formation professionnelle paraphé et signé par vos soins et après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours, vous aurez à nous verser sur présentation de factures :

- 30% de prix de la formation au début de la formation
- Et le solde échelonné sur la durée de la formation.

Ces conditions sont susceptibles d'être aménagées.

##### **Article 6 : Annulation et arrêt en cours de formation**

**Annulation** : En cas d'annulation avant le début de la formation, aucune indemnité ne sera due par le stagiaire.

**Arrêt en cours de formation** : En cas d'interruption définitive de la formation à l'initiative du stagiaire, le contrat est résilié. Seules les heures réellement suivies sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et le stagiaire versera à ESPACE SENTEIN une indemnité contractuelle correspondant au prix des journées de formation restant à effectuer jusqu'au terme de la formation.

Il est cependant convenu que, dans le cas d'une interruption pour raison majeure de santé du stagiaire (exemple : arrêt maladie > à 3 mois), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.